



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 25 août 2026 à 12 h 55 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et madame la conseillère Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Sont absentes, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette et madame la conseillère Caroline Murray.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, monsieur François Léveillé, directeur de cabinet, M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe et M^e Caroline Payer, assistante-greffière.

CE-2026-582*

CONTRIBUTION AU DÉMARRAGE DU LIEU DE SAVOIR MUNICIPAL DU QUÉBEC - ÉCOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (ENAP)

CONSIDÉRANT QUE les grandes villes du Québec évoluent dans un environnement de plus en plus complexe, marqué par les enjeux transversaux tels que l'itinérance et la crise du logement, le financement des transports collectifs, l'adaptation aux changements climatiques, le financement des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, l'École nationale d'administration publique (ENAP), en tant qu'université spécialisée en administration publique et fortement ancrée dans les réalités gouvernementales et municipales, dispose d'une capacité unique pour appuyer les villes dans la compréhension et la résolution de ces enjeux complexes;

CONSIDÉRANT QUE forte de son expertise en recherche appliquée, en formation des cadres publics et en services-conseils, l'ENAP souhaite contribuer activement à la mise en place d'un dispositif structurant permettant de soutenir l'action publique municipale, en partenariat étroit avec les villes et en cohérence avec leurs priorités stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE l'ENAP a obtenu un soutien financier de la part du ministère de l'Enseignement supérieur et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'un montant de 250 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'ENAP sollicite les 11 grandes villes à s'impliquer financièrement dans la phase de mise en œuvre du projet pour une somme de 25 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le versement de la somme de 25 000 \$ à l'École nationale d'administration publique pour le projet de mise en œuvre du Lieu de Savoir Municipal du Québec.

Les fonds aux fins de la présente seront pris à même le poste budgétaire 10090.01-69410 - Direction générale – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-583*

ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 1 286 863 DU CADASTRE DU QUÉBEC - COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - ADRIAN CORBO

CONSIDÉRANT QUE depuis 2016, la Ville de Gatineau travaille sur un projet de réaménagement du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE les travaux visent notamment à procéder à la reconstruction des infrastructures et à des aménagements de surface entre les boulevards Saint-Raymond et Alexandre-Taché ainsi que sur certaines rues adjacentes;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle phase des travaux, située entre le boulevard Alexandre-Taché et la rue Montcalm, doit débuter en 2027, en collaboration avec Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend l'enfouissement des lignes de distribution des réseaux câblés, l'élargissement des trottoirs, l'ajout de plantations, de mobilier urbain et d'un réseau d'éclairage décoratif, la réfection des conduites d'eau potable, la séparation des réseaux d'égouts, de même que l'ajout de certains liens cyclables à proximité du boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser ce projet, la Ville de Gatineau doit acquérir une partie du lot 1 286 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale d'environ 3 663 m², faisant partie du Parc des Chars-de-Combat, propriété de la Commission de la Capitale nationale :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la promesse d'achat-vente et acquérir de gré à gré une partie du lot 1 286 863 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, au prix de 1 005 000 \$ plus taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues à la promesse d'achat-vente jointe aux présentes;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse de vente, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à puiser les sommes requises pour l'acquisition, à même le sous-projet 20951.05, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-584*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET IMMOBILIER SITUÉ AU 50, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la société en commandite SEC 50, rue Montcalm a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet immobilier situé au 50, rue Montcalm;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la société en commandite SEC 50, rue Montcalm afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis dans le projet immobilier situé au 50, rue Montcalm :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la société en commandite SEC 50, rue Montcalm concernant le projet immobilier situé au 50, rue Montcalm, montré au plan d'ensemble préparé par la firme GBI, portant le numéro G-2026-026-001;
- de ratifier la requête présentée par la société en commandite précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la société en commandite précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GBI;
- d'entériner la demande de la société en commandite précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GBI et que la dépense en découlant soit assumée par cette société en commandite;
- d'accepter la recommandation de la société en commandite précitée à l'effet de retenir les services de la firme Paterson Group inc pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette société en commandite;
- d'exiger que la société en commandite, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-585*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE BÂTIMENT COMMERCIAL ET RÉSIDENTIEL SITUÉ AU 12, RUE EDDY (ZIBI « BLOC 1 ») - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Windmill Dream Zibi Québec Developments inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux requis pour desservir le projet de bâtiment commercial et résidentiel situé au 12, rue Eddy (Zibi « Bloc 1 »);

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Zibi Québec Developments inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis dans le projet de bâtiment commercial et résidentiel situé au 12, rue Eddy (Zibi « Bloc 1 ») :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Windmill Dream Zibi Québec Developments inc. concernant le projet de bâtiment commercial et résidentiel situé au 12, rue Eddy (Zibi « Bloc 1 »), montré aux plans d'ensemble préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c., portant les numéros G-2025-045-03A et G-2025-045-03B;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme CIMA+, s.e.n.c.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme EXP pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service de la planification des actifs et des investissements;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-586*

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2025-2027 - SOUTIEN FINANCIER DE L'APPEL À PROJETS 2026 ET ENTENTE AVEC LA CORPORATION DU CENTRE CULTURE DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau reconnaît le rôle essentiel du milieu culturel gatinois à la vitalité du territoire et que le soutien accordé aux projets contribue au développement, à la valorisation et à la pérennité des infrastructures et des activités culturelles à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres administre un appel à projets dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2025-2027, intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) (CM-2024-989, 10 décembre 2024);

CONSIDÉRANT QUE l'appel à projets tenu du 17 avril au 27 mai 2026 favorise l'acquisition d'équipements culturels spécialisés, le développement de projets innovants et le traitement et la numérisation des archives pour le milieu culturel gatinois;

CONSIDÉRANT QUE les comités d'analyse et le Service des arts, de la culture et des lettres recommandent de soutenir 23 projets présentés dans le sommaire du soutien des projets culturels – Appels à projets EDC 2026 (annexe A);

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau), partenaire de l'EDC 2025-2027 dans le cadre du volet Programme québécois des infrastructures (PQI), contribue à hauteur de 120 000 \$ au montage financier de la EDC, contribution admissible à une contrepartie équivalente du MCC;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres recommande de conclure une entente avec la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) pour lui permettre de recevoir l'aide financière du MCC et de réaliser des projets d'amélioration des infrastructures culturelles de la salle Odyssée et du Centre d'exposition Art-image :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'approuver les contributions financières de 350 661 \$ (350 544 \$ en argent et 117 \$ en services) des appels à projets décrites à l'annexe A – Sommaire du soutien des projets culturels – Appels à projets EDC 2026;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer les protocoles d'entente avec les organismes concernés;
- d'autoriser le trésorier à verser les subventions aux montants et aux noms apparaissant au sommaire des projets 2026 (annexe A) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec ces organismes sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres;

- d’approuver la contribution financière de 120 000 \$ du ministère de la Culture et des Communications à la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) dans le cadre de l’Entente de développement culturel 2025-2027;
- d’autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d’entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau);
- d’autoriser le trésorier à verser la somme de 120 000 \$ à la Corporation du centre culturel de Gatineau (Maison de la culture de Gatineau) selon les clauses et conditions stipulées au protocole d’entente à intervenir avec l’organisme sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les sous-projets suivants :

SOUS-PROJET	MONTANT	DESCRIPTION
0192-10424-10424.01	155 525 \$	Soutien aux organismes culturels
0191-10030-10030.01	315 019 \$	Entente MCC équipements culturels

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-587*

MISE À JOUR 2026 - FONDS DE SOUTIEN À L'ANIMATION CULTURELLE ET PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES CULTURELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un Fonds de soutien à l’animation culturelle visant à appuyer les initiatives d’organismes vouées à la programmation culturelle et à l’art public;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de soutien à l’animation culturelle vise à accroître l’attractivité des lieux tels que les anciens centres-villes, les secteurs de revitalisation ainsi que les artères principales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s’est dotée d’un Programme de soutien aux organismes culturels visant à appuyer financièrement la mission d’organismes selon leur pratique professionnelle ou leur pratique de loisirs culturels;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien aux organismes culturels a fait l’objet d’une refonte majeure en 2025 et que certains ajustements sont requis dans une optique d’amélioration continue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’adopter les modifications proposées au guide du Fonds de soutien à l’animation culturelle;
- d’adopter les modifications proposées au guide du Programme de soutien aux organismes culturels – Volet Mission de pratique professionnelle;

- d’adopter les modifications proposées au guide du Programme de soutien aux organismes culturels – Volet Mission de pratique de loisirs culturels;
- d’autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à appliquer les modifications au guide du Fonds de soutien à l’animation culturelle et aux guides des deux volets du Programme de soutien aux organismes culturels.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-588* RÈGLEMENT NUMÉRO 1017-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE L’INITIATIVE LOGEMENT ABORDABLE DESJARDINS POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ABORDABLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 1017-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 3 000 000 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre de l’initiative logement abordable Desjardins pour la construction de logements abordables.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-589* RÈGLEMENT NUMÉRO 1019-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 984 041 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D’HABITATION ABORDABLE DU QUÉBEC (PHAQ)

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’adopter le Règlement numéro 1019-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 984 041 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau dans le cadre du Programme d’habitation abordable du Québec (PHAQ).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-590* AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 18 NOVEMBRE 2026 - IMPÔTS FONCIERS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s’assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'ordonner à la greffière ou à la greffière adjointe ou à l'assistante-greffière de vendre à l'enchère publique, dans la salle Jean-Després de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 18 novembre 2026, à 10 h, et tous les jours suivants, s'il y a lieu, les immeubles apparaissant à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées préparées par le Service des finances le 4 août 2026;
- d'exclure de cette vente à l'enchère, à la demande du directeur du Service des finances et trésorier, les immeubles suivants apparaissant à la liste des propriétés exclues de la vente pour taxes impayées :
 - 7842-36-3343;
 - 7241-73-2425;
 - 8945-17-6067;
 - 5630-12-9574;
- d'autoriser l'imposition des frais de 120 \$ à chacune des propriétés inscrites sur la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui n'auront pas été acquittées au moment de l'adoption de la liste, et ce, pour diverses dépenses liées à cette vente telle que des frais d'huissiers, de publications dans les journaux, de recherches et autres;
- d'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à soustraire de la vente, les immeubles dont les propriétaires apparaissent à la liste des propriétés à vendre pour taxes impayées et qui auront payé leurs taxes foncières auprès du Service des finances avant la vente à l'enchère;
- d'autoriser les représentants du Service des biens immobiliers à enchérir et, le cas échéant, à se porter adjudicataires au nom de la Ville de Gatineau, conformément aux dispositions de l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*, des immeubles faisant partie de la liste de propriétés adoptée par le comité exécutif et pouvant être nécessaires dans le cadre de divers projets municipaux et futurs ou pour des fins de réserves foncières;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser ces mêmes sommes à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante;
- de mandater la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de vente dont il est fait mention à l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*;
- de mandater la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les actes de retrait découlant de la vente des immeubles pour taxes impayées, s'ils sont présentés dans le délai prévu à l'article 531 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-591* **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2025 AMENDÉS**

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier de la Ville de Gatineau, incluant le rapport de l’auditeur indépendant, pour l’exercice terminé le 31 décembre 2025, a été déposé à la séance du conseil municipal spécial tenue le 23 juin 2026, conformément à l’article 105.1. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU’à la suite de ce dépôt, certaines inexactitudes ont été constatées dans la ventilation des données budgétaires relatives aux charges figurant à l’annexe S7 du rapport financier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier initialement déposé au conseil municipal a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation dans le délai prescrit par l’article 105.2. de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu d’apporter les modifications requises au rapport financier de l’exercice terminé le 31 décembre 2025 afin d’en assurer l’exactitude et l’intégrité;

CONSIDÉRANT QUE l’article 105.2.1. de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que lorsqu’une inexactitude est constatée au rapport financier après sa transmission au Ministère, le trésorier doit déposer un rapport amendé lors de la prochaine séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QU’un avis a été publié indiquant que le rapport financier amendé, incluant le rapport de l’auditeur indépendant, serait déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 25 août 2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter le dépôt du rapport financier amendé de la Ville de Gatineau pour l’exercice financier terminé le 31 décembre 2025;

De plus, que le rapport financier amendé soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation conformément à l’article 105.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-592* **ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 66 500 000 \$ - DIVERS RÈGLEMENTS - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QU’en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d’eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d’obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 66 500 000 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2026, à savoir :

Nouvelle Ville de Gatineau

112-2003	1 500 \$	655-2010	326 300 \$	636-2009	17 100 \$
139-2003	147 700 \$	661-2010	89 700 \$	640-2009	76 400 \$
148-2003	11 400 \$	666-2010	76 500 \$	666-2010	11 700 \$
149-2003	9 600 \$	670-2010	107 600 \$	680-2011	2 000 \$
156-2003	1 600 \$	676-2011	146 500 \$	681-2011	8 800 \$
178-2003	2 100 \$	687-2011	50 800 \$	710-2012	989 000 \$
192-2008	142 600 \$	708-2012	31 400 \$	729-2013	103 800 \$
241-2006	8 100 \$	768-2015	31 100 \$	732-2013	59 100 \$
274-2005	79 200 \$	777-2015	576 200 \$	740-2013	67 300 \$

335-2006	116 600 \$	785-2016	49 900 \$	747-2014	1 394 500 \$
349-2008	63 400 \$	793-2016	47 900 \$	762-2014	836 700 \$
350-2007	64 600 \$	795-2016	19 100 \$	769-2015	836 700 \$
354-2006	35 300 \$	805-2017	119 800 \$	770-2015	167 700 \$
363-2006	677 300 \$	806-2017	95 800 \$	772-2015	1 004 100 \$
383-2007	6 000 \$	827-2017	66 500 \$	778-2015	138 900 \$
384-2007	364 700 \$	828-2018	119 800 \$	786-2016	278 900 \$
391-2007	104 600 \$	830-2018	119 800 \$	788-2016	1 672 100 \$
396-2008	23 900 \$	836-2018	155 800 \$	807-2017	522 769 \$
401-2007	33 200 \$	837-2018	181 700 \$	812-2017	1 000 000 \$
402-2007	33 500 \$	842-2018	311 600 \$	837-2018	600 000 \$
404-2007	377 300 \$	843-2018	239 700 \$	843-2018	6 000 000 \$
408-2007	112 100 \$	848-2019	359 500 \$	854-2019	1 213 533 \$
409-2007	97 500 \$	849-2019	24 000 \$	882-2020	2 000 000 \$
426-2007	42 900 \$	863-2019	33 300 \$	887-2021	775 000 \$
429-2008	8 300 \$	866-2020	118 700 \$	908-2022	3 716 000 \$
435-2007	48 400 \$	866-2020	51 900 \$	911-2022	1 100 000 \$
454-2008	106 100 \$	868-2020	480 200 \$	912-2022	1 325 000 \$
460-2008	213 800 \$	872-2020	172 300 \$	914-2022	320 000 \$
476-2008	87 400 \$	880-2020	275 800 \$	920-2022	3 600 000 \$
488-2008	62 500 \$	887-2021	239 700 \$	932-2023	1 200 000 \$
604-2008	49 900 \$	257-2005	30 400 \$	936-2023	5 700 000 \$
611-2009	55 900 \$	353-2006	82 200 \$	939-2023	4 000 000 \$
612-2009	47 800 \$	363-2006	614 100 \$	951-2024	6 949 000 \$
616-2009	35 300 \$	408-2007	58 300 \$	952-2024	817 000 \$
624-2009	31 200 \$	411-2007	33 900 \$	952-2024	1 223 000 \$
628-2009	124 700 \$	416-2007	112 300 \$	958-2024	2 734 403 \$
632-2009	319 800 \$	484-2008	114 400 \$	966-2024	1 338 295 \$
643-2010	629 200 \$	485-2008	281 100 \$	971-2025	1 740 000 \$
648-2010	532 100 \$	600-2008	6 500 \$		

CONSIDÉRANT QU il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 257-2005, 353-2006, 363-2006, 408-2007, 411-2007, 416-2007, 484-2008, 485-2008, 636-2009, 640-2009, 666-2010, 680-2011, 681-2011, 710-2012, 729-2013, 732-2013, 747-2014, 762-2014, 769-2015, 770-2015, 772-2015, 778-2015, 786-2016, 788-2016, 807-2017, 812-2017, 837-2018, 843-2018, 854-2019, 882-2020, 887-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 932-2023, 936-2023, 939-2023, 951-2024, 952-2024, 958-2024, 966-2024 et 971-2025, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau avait, le 8 septembre 2026, un emprunt au montant de 9 628 000 \$, sur un emprunt original de 36 200 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 624-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 687-2011, 708-2012, 768-2015, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 836-2018, 837-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 872-2020, 880-2020 et 887-2021;

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 9 septembre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 624-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 687-2011, 708-2012, 768-2015, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 836-2018, 837-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 872-2020, 880-2020 et 887-2021 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 septembre 2026;
 Les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
 Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

Les obligations seront signées par la mairesse et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 à 2036, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 257-2005, 353-2006, 363-2006, 408-2007, 411-2007, 416-2007, 484-2008, 485-2008, 636-2009, 640-2009, 666-2010, 680-2011, 681-2011, 710-2012, 729-2013, 732-2013, 747-2014, 762-2014, 769-2015, 770-2015, 772-2015, 778-2015, 786-2016, 788-2016, 807-2017, 812-2017, 837-2018, 843-2018, 854-2019, 882-2020, 887-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 932-2023, 936-2023, 939-2023, 951-2024, 952-2024, 958-2024, 966-2024 et 971-2025, soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans (à compter du 9 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts 807-2017, 812-2017, 843-2018, 854-2019, 882-2020, 887-2021, 908-2022, 911-2022, 912-2022, 914-2022, 920-2022, 936-2023, 939-2023, 951-2024, 952-2024, 958-2024, 966-2024 et 971-2025 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 9 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Compte tenu de l'emprunt par obligations du 9 septembre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 624-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 687-2011, 708-2012, 768-2015, 777-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 836-2018, 837-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 872-2020, 880-2020 et 887-2021, soit prolongé de un jour.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-593*

ÉTABLISSEMENT OU MODIFICATION DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES ET ÉTABLISSEMENT OU MODIFICATION DES SECTEURS AUX FINS DE L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE - INTENTION DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.1.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1, ci-après « la Loi ») prévoit qu'avant que le rôle d'évaluation foncière ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, une municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.8.2 de la Loi prévoit qu'avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, une municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.64.8.4 de la Loi prévoit que tout critère de détermination des sous-catégories, autres que celle qui est résiduelle, doit se baser sur une caractéristique des immeubles résidentiels portés au rôle. La localisation d'un immeuble de la municipalité de même que sa valeur ne peuvent servir de critères de détermination;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.10 de la Loi, toute municipalité locale peut, conformément aux dispositions de la présente section, diviser son territoire en secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.10.1 de la Loi, avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, la municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier un secteur. Cette résolution peut également prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire visé à l'article 71.1;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.64.11 de la Loi, la résolution établissant un secteur ou en modifiant les délimitations doit être adoptée avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver :

- l'intention d'établir ou de modifier des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non résidentiels pour le prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;
- l'intention d'établir des sous-catégories d'immeubles résidentiels dans la catégorie résiduelle pour le prochain rôle d'évaluation foncière 2027-2028-2029;
- l'intention de prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire le 15 septembre 2026 et le dépôt du rôle définitif au plus tard le 1^{er} novembre suivant.

De plus, que ce comité informe le conseil municipal que la Ville entend modifier des secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale pour le prochain rôle.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-594*

RENOUVELLEMENT DE DIFFÉRENTS CONTRATS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 214-2025 du 5 mars 2025, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose des conditions particulières à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement auprès d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de ce règlement prévoit qu'un contrat visé ne peut être attribué de gré à gré à une telle entreprise sans l'autorisation préalable du conseil de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs nommément identifiés dans le sommaire décisionnel n'ont pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise les logiciels et équipements identifiés dans le sommaire décisionnel aux fins de ses activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour permettre la conclusion ou le renouvellement des contrats expressément identifiés dans le sommaire décisionnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser préalablement, conformément à l'article 6 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, la conclusion ou le renouvellement des contrats d'approvisionnement relatifs aux logiciels expressément identifiés dans le sommaire décisionnel, auprès des fournisseurs qui y sont nommément désignés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires concernés.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-595*

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025-2026 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 2 ET AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT 1 À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro CM-2025-525 du 8 juillet 2025, la Ville de Gatineau a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une entente de développement territorial dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Développement territorial;

CONSIDÉRANT QUE cette entente couvre la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 et prévoit une enveloppe financière de 4 949 931\$ destinée à soutenir la mise en œuvre des priorités de développement économique et de vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'annexe C de l'entente prévoit la production et l'adoption d'un rapport annuel d'activités afin de rendre compte de l'utilisation des sommes versées et des interventions réalisées au cours de l'année financière visée;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 a été préparé conformément aux exigences de reddition de comptes du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce rapport constitue une condition permettant à la Ville de respecter ses engagements envers le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de demeurer admissible aux versements prévus à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a apporté des ajustements aux modalités du Fonds régions et ruralité, notamment en bonifiant les modalités de versement et le taux d'aide applicable à certaines dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements doivent être officialisés par la signature de l'avenant numéro 1 à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre délégué aux Régions :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le rapport annuel d'activités couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 produit conformément aux exigences de l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer pour et au nom de la Ville de Gatineau l'avenant numéro 1 à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité soumis par le ministre délégué aux Régions;

- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante ainsi que la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout avenant ou addenda à l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité – Volet 2 lorsque ces modifications sont de nature administrative ou technique et qu'elles ne modifient pas substantiellement les conditions essentielles, et ce, sous réserve de l'avis favorable des Services juridiques, le cas échéant;
- de mandater l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au dépôt du rapport annuel d'activités, à la reddition de comptes et à la mise en œuvre de l'avenant.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-596*

SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX IMMOBILISATIONS VOLET 2.2 DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC (MCCQ) POUR LA RÉFECTION DU BÂTIMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE LUCIEN-LALONDE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2025-919 du 26 novembre 2025, autorisait le Service de la planification des actifs et des investissements à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme Aide aux immobilisations, volet 2.2;

CONSIDÉRANT QUE cette demande visait initialement plusieurs infrastructures culturelles municipales, notamment le Centre culturel d'Aylmer, la Maison de la culture, la bibliothèque Lucien-Lalonde et la bibliothèque Bernard-Lonergan, ainsi que la réalisation d'audits techniques sur divers bâtiments culturels;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications a confirmé, par lettre datée du 6 juillet 2026, l'octroi d'une aide financière maximale de 1 592 820 \$ pour le projet intitulé « Réfection du bâtiment de la bibliothèque Lucien-Lalonde »;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer le montage financier du projet dont la part de la ville sera financée à même les enveloppes prévues à l'année 2027 du Plan d'investissements – Volet maintien 2027-2031 à être adopté en décembre 2026 et de confirmer les personnes autorisées à signer les documents requis dans le cadre de la demande d'aide financière et de l'octroi de la subvention :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser les directeurs des Services de la planification des actifs et des investissements, des infrastructures et des projets, ainsi que des arts, de la culture et des lettres à signer, pour et au nom de la Ville de Gatineau, tout document, formulaire, convention, modification, reddition de comptes ou autres documents requis en lien avec la demande d'aide financière et l'octroi de cette subvention, et ce, rétroactivement à la date de la demande de participation au programme Aide aux immobilisations volet 2.2 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ);
- de s'engager à respecter et à mettre en œuvre l'ensemble des conditions, obligations et modalités prévues au document intitulé « Conditions d'octroi de l'aide financière » dans le cadre du programme Aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications, ainsi que toute exigence liée à l'octroi et au versement de l'aide financière accordée pour le projet de réfection du bâtiment de la bibliothèque Lucien-Lalonde;

- que la Ville de Gatineau s'engage à assumer sa part du montage financier du projet de réfection du bâtiment de la bibliothèque Lucien-Lalonde conformément aux modalités du Programme Aide aux immobilisations;
- d'autoriser l'administration municipale à prévoir à même les enveloppes de l'année 2027 du Plan d'investissements – Volet maintien 2027-2031, à être adopté en décembre 2026, la part de la Ville en lien avec ce programme;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-597*

AUTORISER L'APPLICATION DE QUOTES-PARTS AUX PROPRIÉTAIRES DES LOTS VISÉS POUR RACCORDEMENTS FUTURS AUX SERVICES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DU PROLONGEMENT DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LE CHEMIN VANIER, ENTRE LES RUES DE VERNON ET AUGUSTE-MONDOUX - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DU PLATEAU - CAROLINE MURRAY ET BETTYNA BÉLIZAIRE

CONSIDÉRANT QUE le prolongement des services municipaux d'eau potable et d'égout sanitaire est requis afin de desservir le lot 3 835 037, appartenant à la ville de Gatineau, en vue de la construction du futur écocentre de l'Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la conduite d'eau potable doit être réalisé jusqu'au réseau existant situé entre les lots 5 598 911 et 3 836 470, afin d'assurer le bouclage du réseau avec la conduite d'eau potable existante à la hauteur de la rue Auguste-Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Gatineau réalise actuellement la conception du projet de prolongement des services municipaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur le chemin Vanier, à partir de la rue de Vernon vers le sud;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de l'égout sanitaire passera en façade des lots 3 835 037 (lot appartenant à la ville), 6 499 718, 3 837 181, 3 837 170, 3 837 159 et une portion des lots 6 499 719 et 3 837 148 tel que présenté au bassin #1 ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la conduite d'eau potable passera en façade des lots 3 835 037 (lot appartenant à la ville), 6 499 718, 3 837 181, 3 837 170, 3 837 159, 3 837 910, 3 834 926, 3 837 148 et une portion du lot 6 499 719 tel que présenté aux bassins #1 et #2 ci-joint;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires riverains aux nouvelles conduites pourraient, à leur demande, bénéficier de ces services et effectuer une demande de s'y raccorder moyennant le paiement d'une quote-part établie selon les coûts de constructions finaux;

CONSIDÉRANT QUE le coût réel des travaux associés au prolongement des services municipaux sera utilisé afin de déterminer la quote-part associée à chaque lot desservi par type d'infrastructures, soit le raccordement à l'eau potable et celui à l'eau potable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'application de quotes-parts auprès des propriétaires riverains lors de raccordements futurs aux réseaux d'eau potable et d'égout sanitaire pour les lots 3 835 037 (lot de la Ville), 6 499 718, 3 837 181, 3 837 170, 3 837 159, 3 837 910, 3 834 926, 3 837 148 et une portion du lot 6 499 719, couvrant l'ensemble des coûts inhérents au prolongement des services municipaux sur le chemin Vanier, entre les rues de Vernon et Auguste-Mondoux, selon une répartition au mètre linéaire de frontage pour chacun des lots visés;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets ainsi que le Service des finances à modifier le règlement de tarification qui sera applicable, après la fin des travaux de construction, en fonction des coûts réels engendrés par la pose des conduites d'eau potable et d'égout sanitaire dans le cadre du projet prolongement des services municipaux sur le chemin Vanier, entre les rues de Vernon et Auguste-Mondoux.
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-598*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-002) au Service des ressources humaines, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de madame Marie-Ève Prévèreault au poste de directrice adjointe, Service des ressources humaines (poste numéro SRH-CAD-002) au Service des ressources humaines

Le salaire de madame Marie-Ève Prévèreault est établi à la classe 9, échelon 7 de l'échelle de salaire des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Marie-Ève Prévèreault est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Marie-Ève Prévèreault est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0510-52100-10264.01-100 | SRH - Planification et programmes | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-599*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-089) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Marc-André Venne au poste de directeur adjoint, Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-089) au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Marc-André Venne est établi à la classe 10, échelon 5 de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Marc-André Venne est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 26 août 2026.

Monsieur Marc-André Venne est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0061-52100-10344.01-100 | STP - Administration | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-600*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E), USINES, SOUTIEN ET AMÉLIORATION CONTINUE POUR LE SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) adjoint(e), Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) au Service de l'eau et des matières résiduelles, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux au poste de directeur adjoint, Usines, soutien et amélioration continue (poste numéro EMR-CAD-002) au Service de l'eau et des matières résiduelles.

Le salaire de monsieur Nicolas Grignon-Lemieux est établi à la classe 9, échelon 6 de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Nicolas Grignon-Lemieux est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Nicolas Grignon-Lemieux est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d’essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0633-52100-10110.01-100 | EMR – Service de l’eau et des matières résiduelles | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-601*

APPROBATION RÉTROACTIVE DES NOMINATIONS ET AFFECTATIONS TEMPORAIRES DES CADRES AYANT DÉBUTÉ AU COURS DE LA PÉRIODE DU 6 JUILLET AU 21 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT QUE le chapitre II de la Charte de la Ville de Gatineau a été abrogé par la *Loi modifiant diverses dispositions afin notamment de donner suite à certaines demandes du milieu municipal* (projet de loi n° 104);

CONSIDÉRANT QUE l’article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), introduit par ce projet de loi, prévoit que la nomination d’un fonctionnaire ou employé visé au deuxième ou troisième alinéa de l’article 71 de cette loi relève désormais exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cet article 70.3 prévoit ainsi que la nomination des employés qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail relève du conseil municipal, ce qui correspond aux employés de catégorie « Cadres » au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le *Projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d’intervention des municipalités et modifiant d’autres dispositions législatives* (ci-après PL22), entré en vigueur le 12 juin 2026, inclut la modification l’article 70.3 de la *Loi sur les cités et villes* afin que seule la nomination de certains postes clés de l’administration relève exclusivement du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE la législation provinciale, via le PL22, prévoit désormais la possibilité pour le conseil municipal de déléguer ces nominations, comme antérieurement réalisée à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de concordance sont actuellement en cours, afin d’ajuster les dispositions réglementaires municipales en vigueur à celles du PL22;

CONSIDÉRANT QUE par souci de prudence, d’ici la fin de ces travaux de concordance, il est recommandé d’approuver rétroactivement les nominations et affectations temporaires des cadres :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’approuver rétroactivement l’engagement à l’essai et la permanence des employés-cadres ayant obtenu un poste permanent et ceux ayant obtenu une affectation temporaire au cours de la période du 6 juillet au 21 août 2026, tels que présentés dans les tableaux ci-joint.

Ceux-ci sont assujettis à l’ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-602*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE), SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice), Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Donald Lapointe au poste de directeur(trice), Service des travaux publics (poste numéro STP-CAD-001) au Service des travaux publics.

Le salaire de monsieur Donald Lapointe est établi à la classe 11, échelon 5 de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Donald Lapointe est assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera le 26 août 2026.

Monsieur Donald Lapointe est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0061-52100-10344.01-100 | STP - Administration | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-603*

NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ADJOINT(E) POUR LE SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) adjoint(e) et assistant(e)-trésorier(-ère) (poste numéro FIN-CAD-031) au Service des finances, selon les normes et les pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de madame Charly Thivierge-Lortie au poste de directrice adjointe et assistante-trésorière (poste numéro FIN-CAD-031) au Service des finances.

Le salaire de madame Charly Thivierge-Lortie est établi à la classe 9, échelon 6 de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Charly Thivierge-Lortie est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Charly Thivierge-Lortie est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0219-52100-10126.03-100 | FIN – Service des finances | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-604*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de sécurité incendie de la façon suivante :

Santé, sécurité et formation

- Renommer le poste de chef(fe) aux opérations, Santé et sécurité (postes numéro INC-CAD-049) pour chef(fe) aux opérations, santé, sécurité et formation;
- Renommer le poste de chef(fe) aux opérations, Formation (postes numéro INC-CAD-052) pour chef(fe) aux opérations, Santé, sécurité et formation.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-605*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT la décision du Tribunal administratif du travail rendue le 23 mars 2026 concernant le poste de microbiologiste :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE pour donner suite à la décision du Tribunal administratif du travail, ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Abolir un poste de microbiologiste (poste numéro EMR-BLE-062) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice) en microbiologie (poste numéro EMR-PRO-011) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Laboratoire (EMR-CAD-018) et y nommer madame Amélie Phaneuf.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-606*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la ratification de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT la lettre d’entente ENT-BLE-2026-001 intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN prévoyant les mesures transitoires et diverses modalités relatives à la conclusion de la convention collective, dont les modalités relatives aux mouvements de personnel et les lignes de progression;

CONSIDÉRANT QU’il est nécessaire de procéder à l’abolition de certains postes et de créer de nouveaux postes afin de mettre en œuvre ces modalités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’approuver et adopter l’organigramme d’été du Service des travaux publics qui sera effectif d’ici la fin de l’année 2026, ainsi que les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics, et ce, de la façon suivante :

- Abolir 213 postes cols bleus dont la liste figure en pièce jointe;
- Créer 213 nouveaux postes dont la liste figure en pièce jointe;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du Service des travaux publics.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2026.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^{re} CAMILLE DOUCET-CÔTÉ
Greffière adjointe
Comité exécutif